



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Claude Bourges à Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy, Eloïse Suard à Sylvie Barusseau

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 26/2026

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Rapporteur : Sonia FIZELLE**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2026 du 23 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit élire les membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, une seule liste de 5 noms est présentée, composée de :

- Sonia Fizelle
- Cécile Echelard
- Christelle Rodrigues
- Pascale Campin
- Céline Lefranc

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR :

ELIT en son sein, par 26 voix, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Sonia Fizelle
- Cécile Echelard
- Christelle Rodrigues
- Pascale Campin
- Céline Lefranc

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY